



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 24 août 2026

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance extraordinaire du 13 juillet 2026
- 4,2 Séance ordinaire du 13 juillet 2026
- 4,3 Séance extraordinaire du 16 juillet 2026
- 4,4 Séance extraordinaire du 20 juillet 2026

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 13 août 2026
- 5,2 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources - Approbation du budget 2026 révisé
- 5,3 Office municipal d'habitation (OMH) des Sources et HLM privé Habitat des Nénuphars - Approbation des états financiers 2025
- 5,4 Dépôt des états financiers 2025 du site d'enfouissement sanitaire régional de Val-des-Sources

6 LÉGISLATION

- 6,1 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Second projet de résolution 20260713-12 autorisant le PPCMOI sur le lot 3 172 634
- 6,2 Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 3 172 634
- 6,3 Dépôt du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 100 000,00 \$ et un emprunt de 100 000,00 \$ afin d'effectuer les travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau

7 RESSOURCES HUMAINES

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Demande d'autorisation - Opération Coup de cœur 2026

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Affectation d'une partie des revenus des carrières et sablières à la réfection de chemins
- 9,2 Affectation d'une somme de la réserve Shipton pour la réfection de chemins (ponceaux et travaux de drainage)
- 9,3 Octroi de contrat - Poursuite de la mise à niveau du barrage Denison

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois de juillet 2026
- 11,2 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 77 rue Water – Lot 4 077 485
- 11,3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 86-96 rue du Carmel – Lot 4 835 471

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Renouvellement de la désignation de l'hydrangée à titre de fleur emblématique de la Ville de Danville

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

- 13,1 Demande d'appui financier - Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources - Calendrier des aînés 2027
- 13,2 Demande d'appui financier - Corporation de développement de l'étang Burbank - Festival des oiseaux de Burbank 2026

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- 15,1 Liste de correspondance

16 ÉVÉNEMENTS À VENIR

- 16,1 Symposium des Arts de Danville - 4 au 6 septembre 2026
- 16,2 Fête au Village - 4 au 6 septembre 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. Le président peut, s’il le souhaite, désigner tout autre représentant du conseil pour agir à cette fin.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s’abstenir de troubler l’ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée ou tout autre représentant désigné pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S’abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.